PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral

portant prorogation de la durée de validité de l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, accordée à la société MSE LA PREVOTERIE (SNC) sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et de Coivert.

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses titres 1er et 5 du livre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-180 du 28 janvier 2016 autorisant la société MSE LA PREVOTERIE (SNC) à exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et de Coivert ;

Vu la décision n°1601187 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 3 mai 2018 rejetant la requête de M. Léger et autres à l'encontre de l'arrêté préfectoral précité,

Vu le courrier préfectoral du 15 septembre 2020 à la société ECM ENERGIE FRANCE prenant acte de l'augmentation de la longueur des pales des éoliennes à 57 mètres, la modification du diamètre du rotor de 110 à 144 mètres, la modification de la hauteur totale de 135 mètres à 137 mètres, la suppression de l'éolienne 4 pour des raisons de contrainte foncière, la modification de la puissance unitaire des éoliennes portée 2,1MW au lieu de 2,06 initialement prévue ;

Vu la demande de prorogation de la durée de validité de l'autorisation de l'arrêté préfectoral précité, présentée le 26 octobre 2020 par la société ECM ENERGIE FRANCE ;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement substantiel de circonstances de fait et de droit ayant fondé l'autorisation susvisée ;

Considérant que pour des raisons indépendantes de sa volonté, la société ECM ENERGIE FRANCE ne pourra pas mettre en service son installation sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et de Vergné, dans le délai de trois ans, conformément aux dispositions de l'article R.181-48 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Préfet de la Charente-Maritime ;

ARRETE :

ARTICLE 1
La durée de validité de l'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral n°16-180 du 28 janvier 2016 autorisant la société MSE LA PREVOTERIE (SNC) à exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur les communes de Villeneuve-la-Comtesse et de Coivert, est prorogée d'une année, soit jusqu'au 3 janvier 2022.

38,rue Réaumur – CS 7000 – 17017 La Rochelle cedex 01
Tél. : 05.46.27.43.00 – Fax : 05.46.41.10.30
www.charente-maritime.gouv.fr

ARTICLE 2 - Délais et voies de recours
Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux :

1° par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de quatre mois, qui commence à courir du jour de la notification de la présente décision ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de cet arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3 - Publication
En vue de l'information des tiers,
1° - une copie du présent arrêté est déposée en mairies de Villeneuve-la-Comtesse et de Coivert et peut y être consultée ;
2° - un extrait du présent arrêté est affiché en mairies de Villeneuve-la-Comtesse et de Coivert pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins des maires de chaque commune ;
3° - L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 4 - Exécution
Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, les maires de Villeneuve-la-Comtesse et de Coivert, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera faite au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente- Maritime et à la société ECM ENERGIE FRANCE .

La Rochelle, le 23 DEC. 2020

Le Préfet

Nicolas BASSELIER